

## **Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 18 mai 2017.**

L'an deux mille dix-sept, le jeudi dix-huit mai à 20 heures et 15 minutes, le Conseil Municipal de la commune de Valleroy-sur-l'Ognon, s'est réuni en salle des délibérations, sur convocation légale.

La séance a été publique.

Etaient présents : Mmes BAS Lucile, STEMER Marie et Ms. CHETTOUH Bernard, DEJOUY René, DEMONET Fabien, JEUNE André, THOMAS Yvon.

Absent excusé: M. JEAN-JOACHIM-EURASIE Patrick pouvoir à M. DEMONET Fabien.

Absents non excusés : Mme BARDEY Stéphanie et M. CLERC Bertrand.

Secrétaire de séance : M JEUNE André.

### ► Validation du compte rendu de la réunion du 13 avril 2017 :

Aucune observation

### ► Prise en charge de la facturation ANC

Il y a 43 diagnostics à réaliser, montant du diagnostic 93,50 € soit une somme globale de 4 020,50 € TTC

Au vue de la subvention versée tous les ans du budget principal au budget assainissement afin d'équilibrer celui-ci, il est décidé de prendre en charge les contrôles Assainissement Non Collectif (ANC) pour les foyers concernés.

Dossiers actuellement traités par le SIVOM de La Vallée.

Pour ce faire, il convient :

Sur le budget principal de :

- Valider le versement de la subvention au budget assainissement pour le montant de 4 020,50 € TTC à l'article 657364- 65 ;
- Valider en section de fonctionnement dépenses les mouvements de crédits suivant :

- 4 020,50 € au 6815-68

+ 4 020,50 € au 657364-65

Sur le budget assainissement de :

- Valider la dépense de 4 020,50 € TTC en section d'exploitation article 6156-011
- Valider le versement de la subvention du budget principal pour le montant de 4 020,50 € TTC article 742-74

On passe au vote :

Qui est pour : 8 voix,            contre : 0 voix,            abstention : 0 voix.

► **Réfection de la route de Cirey en enrobé jusqu'à la place :**

Le Maire explique qu'il est nécessaire de réaliser des travaux pour la réfection de la route de Cirey en enrobé jusqu'à la place, incluant la zone de retournement du bus en enrobé, le reste de la place se fera en bicouche jusqu'à l'entrée du chemin allant à la station d'assainissement.

Partie de voirie ayant été oubliée lors de la réfection des travaux de voirie de 2014.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- De demander l'élaboration de devis estimatifs à 3 sociétés du BTP,
- D'étudier les demandes de subventions qu'il est possible d'obtenir : DETR, Aide de la région et du département.
- De prévoir les travaux sur le budget 2018

On passe au vote :

Qui est pour : 8 voix,            contre : 0 voix,            abstention : 0 voix.

► **Indemnités des élus : revalorisation de l'indice**

Suite au changement (au niveau national) de l'indice de référence pour le calcul des indemnités des élus, il convient de prendre une délibération pour acter cette modification.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 29 mars 2014 constatant l'élection du maire et de 1 adjoint,

Vu l'arrêté municipal en date du 4 avril 2014 portant délégation de fonctions à M JEUNE André 1<sup>er</sup> adjoint,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 17 %,

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 6.6 %,

Considérant que le taux de l'indemnité du Maire a été validé au taux maximal par arrêté préfectoral,

Considérant que le taux de l'indemnité de l'adjoint a été validé au taux maximal lors du conseil municipal du 29 avril 2016,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, décide, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

\* De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, de l'adjoint comme suit :

- maire : 17 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

- 1<sup>er</sup> adjoint : 6.6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

\* D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

\* De transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

On passe au vote :

Qui est pour : 8 voix,            contre : 0 voix,            abstention : 0 voix.

► **Permanences pour les élections législatives des 11 et 18 juin 2017**

Il sera demandé aux électeurs s'ils désirent participer à la tenue du bureau de vote sur un créneau de 2 heures.

Cf tableau

► **INORMATIONS DIVERSES :**

Date pour la fête de Valleroy. Elle aura lieu le 17 juin 2017.

Détérioration du chemin au niveau de la station d'assainissement refait dernièrement, Le Maire va voir avec la société DEMOULIN TP qui a fait les travaux.

Une personne « x » dit que des grumes de bois entreposés le long du chemin allant vers la mise à l'eau des barques lui auraient été prises par le forestier (M Manzoni), Le Maire va questionner le garde de l'ONF.

Réponse du garde ONF qui a questionné le forestier en question, il n'y a pas eu de bois pris autre que les frênes abattus.

Une personne « x » demande à qui appartient le bois stocké sur le bord du chemin après la station d'assainissement.

Après recherche, ce bois appartient à MANZONI qui l'a vendu à un particulier. Le Maire a appelé la société MANZONI pour faire enlever ce bois au plus vite.

Nettoyage du chemin de randonnée, il sera nettoyé prochainement. Une demande sera faite à M Marotte qui nous tond les pelouses.

Diffusion des comptes -rendus de conseils municipaux de Valleroy dans le journal l'Est Républicain, pas d'avis favorable du conseil.

Réfection du mur vers le monument aux morts, démolition et semer du gazon.

Prochaine réunion le jeudi

2017 à 20h15.

M. le Maire déclare la session close.

Délibéré en séance, le 18 mai 2017

La séance est levée à 21 heures et 45 minutes.